

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **PREV-GOLD GARDEN***

de la société ORO AGRI INTERNATIONAL LTD

enregistrée sous le n° 2022-3218

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} août 2023,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PREV-GOLD GARDEN	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	ORO AGRI INTERNATIONAL LTD Bankastraat 75 9715CJ GRONINGEN Pays-Bas	
Formulation	Micro-émulsion (ME)	
Contenant	61 g/L - huile essentielle d'orange	
Produit de référence	Nom commercial	PREV-GOLD
	N° AMM	2190538
Numéro d'intrant	164-2020.01	
Numéro d'AMM	2210895	
Fonction	Fongicide, insecticide et acaricide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20/10/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en verre munies d'un système auto doseur (pipette ou seringue)	3,5 mL ; 5 mL ; 10 mL ; 15 mL ; 20 mL ; 25 mL ; 30 mL